



**Bpifrance Financement**

(société anonyme, agréée en tant qu'établissement de crédit en France)

**Second Supplément en date du 25 avril 2016 au Prospectus de Base en date du 5 juin 2015**

**Programme d'émission de titres  
(Euro Medium Term Note Programme)  
de 20.000.000.000 d'euros**

**bénéficiaire de la garantie autonome à première demande  
inconditionnelle et irrévocable de l'EPIC Bpifrance**  
(établissement public à caractère industriel et commercial)

Le présent supplément (le "**Supplément**") constitue un second supplément et doit être lu conjointement avec le prospectus de base en date du 5 juin 2015, visé le 5 juin 2015 par l'Autorité des Marchés Financiers ("**AMF**") sous le numéro 15-257, tel que complété par le premier supplément (le "**Premier Supplément**") en date du 2 novembre 2015 visé par l'AMF le 2 novembre 2015 sous le numéro n°15-554 (ensemble, le "**Prospectus de Base**"), préparé par la société anonyme Bpifrance Financement (l' "**Emetteur**") et relatif à son programme d'émission de titres d'un montant de 20.000.000.000 d'euros (*Euro Medium Term Note Programme*) (le "**Programme**") bénéficiaire de la garantie autonome à première demande inconditionnelle et irrévocable de l'établissement public à caractère industriel et commercial Bpifrance (le "**Garant**" ou l' "**EPIC Bpifrance**"). Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification dans le présent Supplément.

Le présent Supplément a été déposé à l'AMF, en sa capacité d'autorité compétente conformément à l'article 212-2 de son Règlement Général.

Pour les besoins du présent Supplément, l'expression "**Directive Prospectus**" signifie la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation, telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010, et inclut toute mesure de transposition la concernant dans l'Etat Membre de l'Espace Economique Européen qui a transposé la Directive Prospectus.

Le présent Supplément a été préparé conformément à l'article 16.1 de la Directive Prospectus et à l'article 212-25 du Règlement Général de l'AMF afin d'incorporer par référence (i) les informations contenues dans le document de référence 2015 de Bpifrance Financement en langue française déposé auprès de l'AMF le 20 avril 2016 sous le numéro D.16-0370 qui inclut les comptes annuels consolidés et sociaux audités de l'Emetteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 et les rapports des commissaires aux comptes y afférents (le "**Rapport**

**Annuel Emetteur 2015**") à l'exception de l'attestation du responsable page 231 de ce document, (ii) les informations contenues dans le rapport annuel 2015 de l'EPIC Bpifrance en langue française qui inclut les comptes annuels consolidés et sociaux audités du Garant pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 et les rapports des commissaires aux comptes y afférents (le "**Rapport Annuel Garant 2015**") et (iii) le communiqué de presse relatif à l'accord entre Bpifrance et Coface en date du 18 avril 2016 (le "**Communiqué de Presse sur l'Accord entre Bpifrance et Coface**").

Le présent Supplément devra être lu et interprété conjointement avec le Rapport Annuel Emetteur 2015 (en langue française) qui a été préalablement déposé auprès de l'AMF. Le Rapport Annuel Emetteur 2015 et le Rapport Annuel Garant 2015 sont incorporés par référence dans le présent Supplément et sont réputés en faire partie intégrante.

Une copie de ce Supplément sera publiée sur les sites internet de (i) l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et (ii) l'Emetteur ([www.bpifrance.fr](http://www.bpifrance.fr)) et des exemplaires seront disponibles pour consultation et pour copie, sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés des Agents Payeurs.

Le Rapport Annuel Emetteur 2015, le Rapport Annuel Garant 2015 et le Communiqué de Presse sur l'Accord entre Bpifrance et Coface incorporés par référence dans le présent Supplément au Prospectus de Base sont disponibles sur le site internet de l'Emetteur ([www.bpifrance.fr](http://www.bpifrance.fr)) et pourront être obtenus, sur demande et sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés des Agents Payeurs.

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

## SOMMAIRE

1.	Incorporation par référence .....	4
2.	Modifications du Prospectus de Base – Mise à jour des sections relatives à la description de l'Emetteur.....	10
3.	Modifications du Prospectus de Base – Mise à jour de la section relative à la description du Garant .....	11
4.	Informations Generales .....	12
5.	Responsabilité du Supplément au Prospectus de Base.....	13

## 1. INCORPORATION PAR REFERENCE

Le présent Supplément incorpore par référence le Rapport Annuel Emetteur 2015, le Rapport Annuel Garant 2015 et Communiqué de Presse sur l'Accord entre Bpifrance et Coface modifié tel qu'indiqué ci-dessous la section intitulée "*Documents incorporés par référence*" figurant aux pages 20 à 24 du Prospectus de Base telle qu'amendée par le Premier Supplément.

L'ensemble des informations contenues en page 20 à 23 du Prospectus de Base sont supprimées et modifiées comme suit :

"Le présent Prospectus de Base devra être lu et interprété conjointement avec les documents suivants qui ont été préalablement déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF"). Ces documents sont incorporés dans le présent Prospectus de Base et sont réputés en faire partie intégrante :

- (a) le document de référence 2015 de l'Emetteur en langue française déposé auprès de l'AMF sous le numéro D. 16-0370 qui inclut les comptes annuels consolidés et sociaux audités de l'Emetteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 et les rapports des commissaires aux comptes y afférents (le "**Rapport Annuel Emetteur 2015**"), à l'exception de l'attestation du responsable en page 231 de ce document ;
- (b) le document de référence 2014 de l'Emetteur en langue française déposé auprès de l'AMF sous le numéro D.15-0418 qui inclut les comptes annuels consolidés et sociaux audités de l'Emetteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et les rapports des commissaires aux comptes y afférents (le "**Rapport Annuel Emetteur 2014**"), à l'exception de l'attestation du responsable en page 222 de ce document ;
- (c) le rapport annuel 2015 du Garant en langue française qui inclut les comptes annuels consolidés et sociaux audités du Garant pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 et les rapports des commissaires aux comptes y afférents (le "**Rapport Annuel Garant 2015**");
- (d) le rapport annuel 2014 du Garant en langue française qui inclut les comptes annuels consolidés et sociaux audités du Garant pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et les rapports des commissaires aux comptes y afférents (le "**Rapport Annuel Garant 2014**" et avec le Rapport Annuel Emetteur 2015, le Rapport Annuel Emetteur 2014 et le Rapport Annuel Garant 2015, les "**Rapports Annuels**") ; et
- (e) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 25 à 47 du prospectus de base en date du 27 juillet 2011 (visé par l'AMF sous le numéro 11-344 en date du 27 juillet 2011) (les "**Modalités 2011**"), le chapitre "Modalités des Titres" en pages 25 à 47 du prospectus de base en date du 21 juin 2012 (visé par l'AMF sous le numéro 12-282 en date du 21 juin 2012) (les "**Modalités 2012**"), le chapitre "Modalités des Titres"

en pages 25 à 47 du prospectus de base en date du 3 juin 2013 (visé par l'AMF sous le numéro 13- 256 en date du 3 juin 2013) (les "**Modalités 2013**") et le chapitre "Modalités des Titres" en pages 26 à 50 du prospectus de base en date du 17 juin 2014 (visé par l'AMF sous le numéro 14-298 en date du 17 juin 2014) (les "**Modalités 2014**" et, avec les Modalités 2011, les Modalités 2012 et les Modalités 2013, les "**Modalités des Programmes EMTN Antérieurs**"), pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités 2011, des Modalités 2012, des Modalités 2013 ou des Modalités 2014

- (f) le communiqué de presse sur l'accord entre Bpifrance et Coface

Aussi longtemps que des Titres seront en circulation dans le cadre du Programme, tous les documents incorporés par référence dans le présent Prospectus de Base seront (a) publiés sur le site internet de l'Emetteur ([www.bpifrance.fr](http://www.bpifrance.fr)) et (b) disponibles pour consultation et pour copie sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et au(x) bureau(x) désigné(s) du (des) Agent(s) Payeur(s) tels qu'indiqués à la fin du présent Prospectus de Base.

L'information incorporée par référence doit être lue conformément aux tables de correspondance ci-après. Toute information qui ne serait pas indiquée dans ces tables de correspondance mais faisant partie des documents incorporés par référence est fournie à titre d'information uniquement."

## Tables de correspondance relative aux Rapports Annuels

Règlement Européen n° 809/2004 – Annexe XI relative à l'Emetteur

	Rapport Annuel Emetteur 2014	Rapport Annuel Emetteur 2015	CP accord Bpifrance Coface
<b>2. Contrôleurs légaux des comptes</b>			
2.1. nom et l'adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'Emetteur, pour la période couverte par les informations financières historiques (indiquer aussi l'appartenance à un organisme professionnel)	Page 223	Page 232	
2.2. Changement dans la situation des contrôleurs légaux des comptes		N/A	
<b>3. Facteurs de risque</b>			
3.1 Mettre en évidence, dans une section intitulée "facteurs de risque", les facteurs de risque pouvant altérer la capacité de l'Emetteur à remplir les obligations que lui imposent ses titres à l'égard des investisseurs	Pages 24-29 ; 119-137	Pages 24-30 ; 122-141	
<b>4. Informations concernant l'Emetteur</b>			
4.1 Histoire et évolution de la société	Page 220	Page 229	
4.1.1. Raison sociale et le nom commercial de l'Emetteur	Page 220	Page 229	
4.1.2. Lieu de constitution de l'Emetteur et son numéro d'enregistrement	Page 220	Page 229	
4.1.3. Date de constitution et la durée de vie de l'Emetteur	Page 220	Page 229	
4.1.4. Le siège social et la forme juridique de l'Emetteur, la législation régissant ses activités, son pays d'origine, l'adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire	Pages 220-221	Pages 229-230	
4.1.5. Evénement récent propre à l'Emetteur et intéressant, dans une mesure importante, l'évaluation de sa solvabilité	Pages 11-14; 48-49 ; 80	Pages 10-12 ; 81-82	Page 1
<b>5. Aperçu des activités</b>			
5.1 Principales activités	Pages 15-20	Pages 15-21	
5.2 Principaux marchés	Pages 15-20	Pages 15-21	Page 1
<b>6. Organigramme</b>			
<b>7. Information sur les tendances</b>			
7.1. Déclaration attestant qu'aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de l'Emetteur	Page 221	Page 230	

Règlement Européen n° 809/2004 – Annexe XI relative à l'Emetteur

	Rapport Annuel Emetteur 2014	Rapport Annuel Emetteur 2015	CP accord Bpifrance Coface
<b>8. Prévisions ou estimations du bénéfice</b>		N/A	
<b>9. Organes d'administration</b>			
9.1 Principales activités exercées par les membres des organes d'administration et de direction en dehors de l'Emetteur	Pages 9-10	Pages 7-10	
9.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	Page 221	Page 230	
<b>10. Principaux actionnaires</b>			
10.1 Contrôle de l'Emetteur	Page 7	Page 5-6	
10.2 Accord relatifs à un changement de contrôle		N/A	
<b>11. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'Emetteur</b>			
11.1 Informations financières historiques	Pages 6 ; 71-193	Pages 5 ; 73-79	
<b>Comptes consolidés</b>	Pages 72-148	Pages 73-154	
Bilan	Pages 72-73	Pages 73-74	
Compte de résultat	Page 74	Page 75	
Tableau des flux de trésorerie	Pages 77-78	Pages 78-79	
Méthodes comptables et notes explicatives	Pages 80-148	Pages 80-153	
<b>Comptes annuels</b>	Pages 149-193	Pages 154-200	
Bilan	Pages 149-150	Pages 154-155	
Compte de résultat	Page 152	Page 157	
Méthodes comptables et notes explicatives	Pages 154-193	Pages 158-200	
11.2 Etats financiers	Pages 72-193	Pages 73-200	
11.3 Vérification des informations financières historiques annuelles	Pages 194-219	Pages 201-209	
11.4 Date des dernières informations financières	31 décembre 2014	31 décembre 2015	
11.5 Informations financières intermédiaires et autres		N/A	

**Règlement Européen n° 809/2004 – Annexe XI relative à l'Emetteur**

	<b>Rapport Annuel Emetteur 2014</b>	<b>Rapport Annuel Emetteur 2015</b>	<b>CP accord Bpifrance Coface</b>
11.6 Procédures judiciaires ou d'arbitrage		Page 230	
11.7 Changement significatif de la situation financière de l'Emetteur		N/A	
<b>12. Contrats importants</b>		N/A	
<b>13. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts</b>			
13.1 Déclaration ou un rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert		N/A	
13.2 Déclarations d'une tierce partie		N/A	
<b>14. Documents accessibles au public</b>			
14.1 Documents accessibles au public		Page 230	

**Règlement Européen n° 809/2004 – Annexe VI relative au Garant (Article 3)**

	<b>Rapport Annuel Garant 2014</b>	<b>Rapport Annuel Garant 2015</b>
<b>3. Facteurs de risque</b>	Pages 34-35	Pages 36-38
<b>5. Aperçu des activités</b>		
5.1.1 Description des principales activités du Garant	Pages 5-6 ; 9-10	Pages 5-6 ;
<b>6. Organigramme</b>		12-14
6.1 Si le Garant fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe le Garant	Page 11	Page 12
6.2 Si le Garant est dépendant d'autres entités du groupe, ce fait doit être clairement stipulé, et le lien de dépendance expliqué.	Page 11	Page 12
<b>9. Organes d'administration, de direction et de surveillance</b>		
9.1 Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction	Pages 6-7	Pages 6-7
9.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction		N/A
<b>10. Principaux actionnaires</b>		
10.1 Contrôle du Garant	Page 11	Page 12
10.2 Accord relatifs à un changement de contrôle		N/A
<b>11. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats du Garant</b>		
11.1 Informations financières historiques	Pages 14-42 ; 43-	Pages 15-42 ; 43-

Règlement Européen n° 809/2004 – Annexe VI relative au Garant (Article 3)

	<b>Rapport Annuel Garant 2014</b>	<b>Rapport Annuel Garant 2015</b>
	57	60
<b>Comptes consolidés</b>	Pages 14-42	Pages 15-42
Bilan	Pages 14-15	Pages 15-16
Compte de résultat	Page 16	Page 17
Tableau des flux de trésorerie	Pages 19-20	Pages 20-21
Méthodes comptables et notes explicatives	Pages 22-42	Pages 23-42
<b>Comptes annuels</b>	Pages 43-57	Pages 43-60
Bilan	Pages 43-44	Pages 45-46
Compte de résultat	Page 46	Page 48
Méthodes comptables et notes explicatives	Pages 48-57	Pages 50-60
<i>11.2 Etats financiers</i>	Pages 14-57	Pages 15-60
<i>11.3 Vérification des informations financières historiques annuelles</i>	Pages 62-63	Pages 61-66
<i>11.4 Date des dernières informations financières</i>	31 décembre 2014	31 décembre 2015
<i>11.5 Procédures judiciaires ou d'arbitrage</i>		N/A
<i>11.6. Changement significatif de la situation financière</i>		N/A
<b>12. Contrats importants</b>		N/A
<b>13. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts</b>		N/A
<b>14. Documents accessibles au public</b>		N/A

## 2. MODIFICATIONS DU PROSPECTUS DE BASE – MISE A JOUR DES SECTIONS RELATIVES A LA DESCRIPTION DE L'EMETTEUR

Les sections du Prospectus de Base relatives à la description de l'Emetteur sont mises à jour et complétées de la manière suivante :

### Section relative à la description de l'Emetteur

Paragraphe du Prospectus de Base modifiés	Page du Prospectus de Base où figure la partie modifiée	Modifications apportées
"Principales Activités de l'Emetteur"	Pages 55-57	Pages 15-21 du Rapport Annuel Emetteur 2015 et le Communiqué de Presse sur l'Accord entre Bpifrance et Coface  Ces informations viennent compléter les informations actuelles.
"Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'Emetteur"	Pages 61-62	Page 75 du Rapport Annuel Emetteur 2015  Ces informations annulent et remplacent les informations actuelles.
"Evénements propres à l'Émetteurs et intéressant dans une mesure importante l'évaluation de sa solvabilité"	Pages 54-55	Pages 10-12 et 21-24 du Rapport Annuel Emetteur 2015 et le Communiqué de Presse sur l'Accord entre Bpifrance et Coface  Ces informations viennent compléter les informations actuelles.
"Organigrammes et principaux actionnaires "	Pages 58-59	Pages 5-6 et 68-74 du Rapport Annuel Emetteur 2015  Ces informations annulent et remplacent les informations actuelles.
"Organes d'administration et de direction "	Pages 59-61	Pages 7-10 du Rapport Annuel Emetteur 2015  Ces informations annulent et remplacent les informations actuelles.

**3. MODIFICATIONS DU PROSPECTUS DE BASE – MISE A JOUR DE LA SECTION RELATIVE A LA DESCRIPTION DU GARANT**

La section du Prospectus de Base relative à la description du Garant est mise à jour et complétée de la manière suivante :

**Section relative à la description du Garant**

<b>Paragraphe du Prospectus de Base modifié</b>	<b>Page du Prospectus de Base où figure la partie modifiée</b>	<b>Modifications apportées</b>
"Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats du Garant"	Pages 65-66	Pages 15-21 Rapport Annuel Garant 2015  Ces informations annulent et remplacent les informations actuelles.
"Principales Activités du Garant"	Pages 63-64	Pages 5-9 Rapport Annuel Garant 2015  Ces informations viennent compléter les informations actuelles.
"Organigrammes"	Page 64	Pages 12-14 Rapport Annuel Garant 2015  Ces informations annulent et remplacent les informations actuelles.
"Organes d'administration et de direction"	Page 64	Pages 6-7 Rapport Annuel Garant 2015  Ces informations annulent et remplacent les informations actuelles.

#### 4. **INFORMATIONS GENERALES**

Les paragraphes (3) et (4) de la section Informations Générales à la page 91 du Prospectus de Base sont remplacés par les paragraphes suivants :

3. Sous réserve des informations figurant dans le présent Prospectus de Base, il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de l'Emetteur, du Garant, du Groupe Emetteur et/ou du Groupe Garant depuis le 31 décembre 2015.

4. Sous réserve des informations figurant dans le présent Prospectus de Base, il n'y a pas eu de détérioration significative dans les perspectives de l'Emetteur, du Garant, du Groupe Emetteur et/ou du Groupe Garant depuis le 31 décembre 2015.

## 5. RESPONSABILITE DU SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE

### Personnes qui assument la responsabilité du présent Supplément

#### Au nom de l'Emetteur

Après avoir pris toutes les mesures raisonnables à cet effet, j'atteste que les informations contenues ou incorporées par référence dans le présent Supplément au Prospectus de Base sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Paris, le 25 avril 2016

#### **Bpifrance Financement**

27-31, avenue du Général Leclerc

94710 Maisons-Alfort Cedex

France

#### **Représenté par :**

Jean-Michel ARNOULT, Directeur des Opérations Financières

#### Au nom du Garant

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, j'atteste que les informations contenues ou incorporées par référence dans le présent Supplément au Prospectus de Base relatives au Garant sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Les comptes consolidés présentés dans le Rapport Annuel Garant 2015 et incorporés par référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux du Garant, qui contient une observation figurant en page 62.

Paris, le 25 avril 2016

#### **EPIC Bpifrance**

27-31, avenue du Général Leclerc

94710 Maisons-Alfort Cedex

France

#### **Représenté par :**

Pierre LEPETIT, Président Directeur Général



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment des articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers ("AMF") a visé le présent Supplément au Prospectus de Base le 25 avril 2016 sous le numéro n°16-148. Le Prospectus de Base, tel que complété par le présent Supplément, ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par des Conditions Définitives. Il a été établi par l'Emetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié "si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes". Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés. Ce visa est attribué sous la condition suspensive de la publication de conditions définitives établies, conformément à l'article 212-32 du règlement général de l'AMF, précisant les caractéristiques des titres émis.